

le Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc, toutefois, est dans la position d'un débiteur, comme garant de la dette. Aussi faute de pouvoir nous la faire payer par le Grand-Tronc-Pacifique, nous avons un recours contre le Grand-Tronc, si bien que, dans le cas où nous déciderions d'exercer ce droit de recours, le Grand-Tronc serait contraint à payer, et la commission d'arbitrage devra nécessairement tenir compte de cette obligation dans une détermination de la valeur des parts à arbitrer. Il y a des obligations que le Grand-Tronc avait garanties au début: les premières sont garanties par le Grand-Tronc et les deuxièmes par l'Etat.

L'hon. M. FIELDING: Les premières le sont par le Trésor.

L'hon. M. MEIGHEN: En effet, et les deuxièmes par le Grand-Tronc. Les autres viennent après.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si le ministre veut bien regarder à la page 26, il y verra une somme de \$15,142,633, laquelle est désignée comme "non comprise dans l'avance de l'Etat au Grand-Tronc". Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il s'agit du prêt fait à l'époque de la confédération, ou même auparavant.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce prêt sera-t-il remboursé?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est là un point qui n'a jamais été étudié. M'est avis que le public juge qu'il s'agit là d'une subvention, encore qu'elle ait toujours l'apparence d'un prêt, même au point de vue de la légalité. Autant que je peux voir cependant, ni les intérêts ni le principal n'ont jamais été même demandés à la compagnie du Grand-Tronc. Cette somme représente tout ce que la compagnie a garanti par ses lignes en ce qui regarde les subventions.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le Grand-Tronc a-t-il admis sa responsabilité en ce qui concerne la garantie du Grand-Tronc-Pacifique, ou est-ce là un point sujet à controverse?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais dire si le Grand-Tronc a admis sa responsabilité. Il ne l'a toujours pas fait expressément sous forme documentaire. Je ne saurais dire non plus s'il y a un doute à cet égard. Si on me demande mon avis, je dirai qu'il n'en existe point. La responsabilité du Grand-Tronc demeure entière.

[L'hon. M. Meighen.]

M. CAHILL: A combien s'élèverait cette responsabilité?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout cela se trouve dans les pièces mises sur le bureau. Ce renseignement apparaît à la page 50 et aux deux ou trois qui suivent.

M. CAHILL: Relativement à cette somme de 97 millions?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, page 51. Les garanties données par la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc pour le Grand-Tronc-Pacifique sont de \$97,201,253; c'est-à-dire \$62,422,000 pour le principal et les intérêts, et \$34,879,253 pour l'intérêt seulement. Les détails sont dans un état annexé. Sur ce total de \$62,422,000, il y a \$25,000,000 pour une garantie d'avances faites par le gouvernement fédéral. Ces 25 millions couvrent les dix et les quinze millions dont je viens de parler. Il semble que ce soit là tout en ce qui concerne les garanties relatives au Grand-Tronc-Pacifique.

M. CAHILL: Au cas où le Gouvernement obligerait le Grand-Tronc à un acquittement de ses obligations relatives au Grand-Tronc-Pacifique, quelle somme faudrait-il à peu près pour y satisfaire?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y faudrait le tout.

M. CAHILL: Les \$97,000,000?

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute, puisque c'est là le chiffre de la dette. Mais le Grand-Tronc dira naturellement: "Nous avons une garantie pour cela, c'est-à-dire le Grand-Tronc-Pacifique". Si ensuite il est capable de montrer que cette garantie a une valeur marchande, une valeur qui nous protège amplement, les arbitres décideront peut-être que cette responsabilité se réduit à rien. A notre avis, toutefois, à mon avis du moins, une telle décision de la part des arbitres est peu probable.

Si l'actif du Grand-Tronc-Pacifique égalait son passif, le Grand-Tronc ne se serait pas avoué lui-même, il y a deux ans, à bout de ressources, ni, il y a quelques mois, incapable d'exploiter plus longtemps le chemin.

M. CAHILL: Le Grand-Tronc se libérerait-il de ses obligations en payant \$30,000,000?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas?

M. CAHILL: Voici à quoi je veux en venir. D'après les rapports de la bourse, la valeur de la première, de la deuxième, de la troisième émissions d'actions privilégiées